

Gouvernement du Québec

## Décret 760-2005, 17 août 2005

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n<sup>o</sup> 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2005-2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2005-2006 totalisant 23 115 745 \$ annexé au présent décret;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2005-2006 annexées au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### BUDGET D'OPÉRATION 2005-2006

#### LES REVENUS

Les revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique totaliseront 21 759 535 \$ pour l'exercice financier 2005-2006 et proviendront de la contribution gouvernementale et des contributions de partenaires externes, soit respectivement 2 234 690 \$ et 19 524 845 \$. Ces partenaires et leurs contributions respectives sont Hydro-Québec pour 12 243 457 \$, l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada pour un montant de 5 600 000 \$, Environnement Canada pour un montant de 1 485 363 \$ et Gaz Métro pour 196 025 \$.

Cette augmentation significative des revenus est attribuable en bonne partie à la mise en application du « Plan global d'efficacité énergétique (PGÉE) » d'Hydro-

Québec, lequel prévoit de l'aide financière pour la clientèle résidentielle de consommateurs d'énergie électrique, aide fournie sur la base des interventions développées par l'Agence dans ce secteur. Malgré cette hausse du budget de l'Agence, la clientèle dont les résidences sont chauffées au mazout ne pourra pas obtenir en 2005-2006 le même niveau de services que la clientèle dont les résidences sont chauffées à l'électricité et au gaz naturel; l'Agence n'ayant pas de budget pour la desservir adéquatement. De plus, la gestion du volet « Évaluation énergétique » sera graduellement cédée entièrement, au cours de l'année, au secteur privé afin de permettre à l'Agence de respecter son enveloppe budgétaire, mais aussi de poursuivre dans cette approche « faire faire » qu'elle a entreprise voilà déjà quelques années. En dernier lieu, aucune nouvelle initiative québécoise ne sera engagée dans les secteurs municipal, commercial, industriel et institutionnel.

Les revenus totaux doubleront en 2005-2006 par rapport à l'an dernier.

#### LES DÉPENSES

Les sommes associées aux divers postes de dépenses totaliseront 23 115 745 \$ en 2005-2006. Les dépenses prévues excèdent ainsi les revenus d'un montant de 1 356 210 \$ qui sera financé à partir du Fonds réservé, créé en 2003-2004, au montant de 479 810 \$ auquel s'est ajouté un surplus cumulé pour une somme de 876 400 \$.

Le poste « Rémunération » totalise 2 287 907 \$ et est constitué du traitement associé au personnel de l'Agence.

Le poste « Fonctionnement » totalise 6 167 632 \$. Ce montant inclut des dépenses de 5 046 139 \$ dont 2 667 472 \$ pour l'élaboration d'une nouvelle réglementation, 500 000 \$ pour l'opération d'un centre d'appels et 1 878 667 \$ pour la promotion des activités du gouvernement fédéral et du PGÉE d'Hydro-Québec. De l'ensemble de ces dépenses, 1 121 493 \$ est financé par la contribution du gouvernement du Québec, la différence étant assumée par ses partenaires.

Quant aux transferts, ils totalisent 14 620 206 \$ dont 141 500 \$ qui seront versés par l'Agence afin d'honorer les derniers engagements de son Programme de promotion de l'efficacité énergétique. Une somme de 2 858 081 \$ provenant des contributions de partenaires est consacrée aux interventions destinées à la clientèle à budget modeste, un montant de 3 500 000 \$ est versé par l'Office de l'efficacité énergétique et affecté aux interventions dans le secteur institutionnel et, finalement, une somme de 8 120 625 \$ est consacrée au service d'évaluations énergétiques et au concept Novoclimat.

## BUDGET D'OPÉRATION 2005-2006

	Prévisions	
	2004-2005	2005-2006
REVENUS		
Contribution gouvernementale	2 774 300 \$	2 234 690 \$
Revenus de partenaires externes	7 614 856 \$	19 524 845 \$
Autres revenus	256 835 \$	– \$
<b>Total des revenus</b>	<b>10 645 991 \$</b>	<b>21 759 535 \$</b>
DÉPENSES		
Rémunération	2 319 315 \$	2 287 907 \$
Fonctionnement	2 484 273 \$	6 167 632 \$
Amortissement	42 320 \$	40 000 \$
Service de la dette	– \$	– \$
Transferts	6 235 431 \$	14 620 206 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>11 081 339 \$</b>	<b>23 115 745 \$</b>
<b>Déficit prévu des revenus sur les dépenses</b>	<b>(435 348) \$</b>	<b>(1 356 210) \$</b>
Excédent du début de l'exercice	1 791 558 \$	1 356 210 \$
Fonds réservé	1 791 558 \$	
Utilisation de l'excédent	435 348 \$	1 356 210 \$
Fonds réservé	435 348 \$	1 356 210 \$
Excédent à la fin de l'exercice	1 356 210 \$	– \$
Fonds réservé	1 356 210 \$	– \$
Surplus	– \$	– \$

## RÈGLES BUDGÉTAIRES 2005-2006

Le conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique appliquera, en ce qui concerne les règles budgétaires de l'Agence, celles prévues par la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), ses règlements et directives et exercera les pouvoirs qui y sont prévus.

Ces pouvoirs peuvent être délégués dans les règles de régie interne de l'Agence au directeur général ou à un autre membre du personnel désigné par l'Agence.

Notamment, l'Agence régira, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), toute nouvelle promesse de subvention de l'Agence sur la base du cadre normatif adopté par son conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Agence établit comme règle budgétaire spécifique que tous les virements de crédits en provenance de la catégorie « Transfert » soient expressément autorisés par le conseil d'administration de l'Agence.

44883

Gouvernement du Québec

**Décret 761-2005, 17 août 2005**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE l'Agence de l'efficacité énergétique a été instituée par l'article 1 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001);

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune désire octroyer à l'Agence de l'efficacité énergétique une somme de 2 234 700 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations financières pour l'exercice financier 2005-2006;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une subvention maximale de 2 234 700 \$ à l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2005-2006;